

La « TVA sociale » : une non solution pour la compétitivité en France et le financement de la Sécurité

par Pierre Bessard, chercheur associé à l'Institut économique Molinari

La « TVA sociale » détient-elle la clef du financement futur de la « protection sociale »? Régulièrement, des décideurs défendent l'idée selon laquelle la taxe sur la valeur ajoutée pourrait réduire le coût du travail et renforcer la compétitivité internationale de la France. La TVA serait même « plutôt favorable à long terme au produit intérieur brut (PIB) et au pouvoir d'achat global »¹. Le principe de la « TVA sociale » est simple : il consiste à relever la TVA à la place des prélèvements salariaux, qui renchérissent directement le coût du travail, pour couvrir les besoins additionnels de financement de la Sécurité sociale.

Bien que le gouvernement promette que la « TVA sociale » ne devra pas mener à une hausse de la charge fiscale, il part du constat qu'à l'avenir, « la protection sociale coûtera toujours plus cher » et semble ainsi nourrir l'espoir d'une augmentation des recettes fiscales. La TVA fait en effet partie des impôts les plus « productifs » du point de vue de l'État : entre 1994 et 2006 uniquement, la charge fiscale liée à la TVA en France a augmenté de trois quarts², alors que le PIB, lui, ne progressait sur la même période que de 28,5 %³.

Cela signifie que les recettes de la TVA ont crû en moyenne près de trois fois plus vite que l'économie sur les douze dernières années. La TVA représente désormais une charge fiscale annuelle de quelque 153 milliards d'euros, soit plus de 7 % de l'ensemble des richesses créées en une année sur l'ensemble du territoire français. En 2006, la TVA a fourni 47 % des recettes fiscales de l'État⁴. Il ne fait donc aucun doute que pour l'État la TVA soit un impôt attrayant.

LA TVA : UN IMPÔT SUR LE REVENU

La méprise la plus flagrante à l'origine du projet de « TVA sociale » porte sur la nature même de la TVA. Prélévue au moment de la

consommation, contrairement à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sur les salaires, la TVA semble en effet, à première vue, ne pas pénaliser l'emploi.

Il faut bien voir cependant que la notion de consommation, dans le contexte de la TVA, n'indique tout au plus que le moment

où l'impôt se paie. Il s'agit d'une distinction technique, qui ne dit rien sur la provenance des revenus nécessaires pour payer le montant de l'impôt. En tenant compte du temps, il est évident que toute consommation doit être nécessairement financée par un revenu. Avec la TVA, le mode de prélèvement change, mais ni une catégorisation administrative arbitraire, ni les spécificités bureaucratiques de la TVA ne peuvent changer les effets inhérents à

l'impôt, qui pèse finalement toujours sur un acte d'échange entre un revenu et un bien ou un service. Cette réalité se reflète paradoxalement dans le nom même de la TVA, censée imposer *la valeur ajoutée*, c'est-à-dire des rémunérations, à différents stades du processus de production. La TVA frappe donc bien, en fin de compte, les revenus, comme tout autre impôt⁵.

Pour les branches de l'économie où la main-d'œuvre joue un rôle prédominant dans le processus de production, la TVA



1. Éric Besson, « TVA sociale », Secrétariat d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, sept. 2007, p. 155.

2. Source : Direction générale des impôts.

3. Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee).

4. Source : Budget de l'État au 31 décembre 2006.

5. Voir notamment l'article important de Murray N. Rothbard, « The Consumption Tax : A Critique », *Review of Austrian Economics*, Vol. 7, No. 2, 1994, p. 75-90.

équivalent même à un impôt sur les salaires particulièrement pénalisant, étant donné que la valeur ajoutée provient presque exclusivement du travail. Et comme les branches de l'économie caractérisées par des salaires peu élevés sont en général intensives en main-d'œuvre, la TVA, en renchérissant directement le coût du travail, réduit en particulier les chances d'emploi des personnes moins qualifiées. La « TVA sociale » aurait ainsi pour effet inévitable, dans ces secteurs, de renforcer le cercle vicieux du chômage et de la dépendance sociale.

L'efficacité présumée de la TVA se voit également remise en cause par l'expérience, qui montre que plus le taux de TVA grevant les biens et les services est élevé, plus les tentatives de soustraction et de fraude fiscales se multiplient. Cela illustre bien que la TVA n'est pas l'impôt « indolore » pour lequel le gouvernement semble le considérer : des recherches empiriques couvrant plusieurs pays européens montrent que les contribuables recourent à des moyens d'évitement, notamment en réalisant leurs transactions sur le marché noir; la base fiscale tend aussi à diminuer d'autant plus que la charge est lourde⁶.

Dans l'Union européenne, la ponction évitée illégalement est aujourd'hui évaluée à 60 milliards d'euros par an⁷. La fraude à la TVA prend plusieurs formes, allant de l'économie parallèle à la fraude par le biais de fausses déclarations et de déductions indues. Il existe en outre une fraude répandue dite « fraude carrousel » qui exploite la combinaison d'opérations à l'intérieur d'un État et d'opérations internationales. En Allemagne, qui semble inspirer le gouvernement de François Fillon et où la TVA a été relevée de 16 % à 19 % au début de 2007 (une hausse compensée uniquement en partie par une baisse des charges salariales), il est prévu que l'économie souterraine connaîtra une augmentation comprise entre 1,6 et 3,5 milliards d'euros pour atteindre 14,7 % du PIB⁸.

Il convient néanmoins de se demander si la TVA ne serait pas moins pénalisante, puisqu'elle semble, au moins, faire fi des principes de la progressivité et de la « capacité contributive », selon lesquels plus une personne a du succès ou travaille, plus elle est punie.

Un impôt ordinaire sur le revenu, cependant, ne doit pas être forcément progressif : il peut être tout aussi bien proportionnel, comme c'est le cas dans un nombre croissant de pays. Par ailleurs, aussi nuisible que soit la progressivité de l'impôt sur les incitations à travailler, ce qui importe finalement est le niveau d'imposition. Or actuellement, le contribuable est imposé sur tous les fronts : prélèvements sur les salaires, impôt sur le revenu, TVA... Tous les impôts étant plus ou moins prélevés sur la même assiette fiscale, à savoir la valeur ajoutée provenant de l'activité économique, il est illusoire de considérer la TVA comme un impôt sur lequel reporter la charge fiscale.

LA TVA PÉNALISE LES ENTREPRISES

La vraie nature de la TVA se reflète également dans l'erreur de penser qu'elle n'a pas d'effet sur les investissements. En effet, dans de nombreux cas, une entreprise en concurrence ne va guère pouvoir répercuter toute la TVA sur ses prix de vente, mais devra le faire en partie sur ses coûts de production. Comme les prix dépendent avant tout de l'offre et de la demande sur un marché à un moment donné, l'entreprise devra soit réduire ses coûts de production (par exemple en renonçant à embaucher, à investir ou à augmenter les salaires), soit voir sa rentabilité diminuer.

En théorie fiscale, le système de la TVA voudrait que les entreprises perçoivent cet impôt sur leurs prestations, le transmettent au fisc et qu'en contrepartie, elles récupèrent la TVA payée à leurs fournisseurs.

Or, dans le monde réel, outre la difficulté économique de transférer la TVA aux clients sur des marchés concurrentiels, de nombreuses entreprises intermédiaires subissent dans tous les cas une charge de TVA définitive. D'une part, toutes les entreprises qui vendent des produits exclus du champ de la TVA ne peuvent pas réclamer au fisc la TVA payée sur leurs achats. Il en résulte une taxe cachée sur leurs investissements : c'est notamment le cas pour les banques et les assurances, dont les produits se prêtent mal à une imposition « sur la consommation » et pour lesquels la TVA à option ne représente qu'une solution

Les recettes de la
TVA ont crû en moyenne
près de trois fois plus
vite que l'économie sur
les douze dernières
années.

6. Kent Matthews, « VAT Evasion and VAT Avoidance: Is There a European Laffer Curve for VAT? », *International Review of Applied Economics*, vol. 17, no 1, janvier 2003, p. 105-114; Kent Matthews et Jean Lloyd-Williams, « The VAT-Evading Firm and VAT Evasion: An Empirical Analysis », *International Journal of the Economics of Business*, vol. 8, no 1, février 2001, p. 39-49.

7. Source : Commission européenne.

8. Friedrich Schneider, « Erstmals wieder steigende Schattenwirtschaft in Deutschland im Jahr 2007: Fluch oder Segen? », Université de Linz, avril 2007.

très partielle. D'autre part, les exigences formelles pointilleuses aboutissent souvent à des reprises d'impôts qu'il n'est ensuite plus possible de répercuter aux clients.

Il est souvent avancé qu'il serait facile d'exporter à l'étranger la charge fiscale en frappant les importations de la TVA. Ce n'est pas si simple : ce sont bien les entreprises importatrices françaises ou leurs clients, à savoir les consommateurs résidant en France, qui feront face à des coûts ou à des prix plus élevés. La « TVA sociale », plutôt que de renforcer la compétitivité, serait ainsi tout à fait contre-productive pour la France.

Contrairement à ce que prétendent souvent les tenants de la « TVA sociale », la TVA ne peut pas non plus éviter de pénaliser l'épargne et le capital, si essentiels à la capacité des entreprises à investir et à innover pour fournir une offre plus abondante de biens de consommation à l'avenir : puisque la TVA, comme tout impôt, diminue le revenu disponible du contribuable, elle réduit également sa capacité à constituer de l'épargne. Que la TVA soit supportée par l'entreprise ou le client, elle peut mener le contribuable à épargner moins pour financer le coût plus élevé de ses charges. La TVA pénalise ainsi l'accumulation de capital destinée à financer l'innovation et l'amélioration des processus de production.

Plus fondamentalement, étant donné que l'épargne constitue par définition une consommation future, il est littéralement impossible qu'une imposition de la consommation puisse éviter de pénaliser l'épargne. L'affirmation inverse, répandue, doit être qualifiée de *simpliste*, car elle se limite à l'immédiat, sans prendre en compte le facteur du temps.

Même en admettant, dans une optique de court terme, qu'il soit possible de n'imposer que la consommation, rien n'indique que cela soit désirable. Chaque individu doit en effet pouvoir décider librement de la manière d'allouer ses revenus entre consommation et épargne. Rien ne permet de juger quelle serait la proportion « idéale » d'épargne et surtout rien ne peut cautionner une mesure contre les choix et les préférences des individus dans l'usage de leurs propres revenus.

LA TVA : UN DÉDALE BUREAUCRATIQUE

Si la TVA, comme nous venons de le voir, n'a strictement aucun mérite économique, elle est généralement considérée comme un impôt « efficace », dans le sens où elle prélève des recettes fiscales importantes de manière relativement invisible pour la plupart des contribuables. En parallèle, elle rend hasardeux le contournement de l'impôt en requérant une déclaration à tous les stades du processus de production et de distribution. Or, ces considérations sont précisément à l'origine de la conceptualisation de la TVA.

Le mécanisme de la TVA a été pour la première fois décrit en 1952 par Maurice Lauré⁹, qui deviendra plus tard directeur adjoint de la Direction générale des impôts. La TVA était censée éviter de devoir assurer le contrôle de tous les commerçants, ce qu'aurait impliqué, du point de vue de Maurice Lauré, un impôt prélevé lors de la consommation finale, à la vente au détail ; une telle solution était selon lui dangereuse pour les finances publiques.

Au lieu de demander au dernier vendeur de verser à l'État la totalité de l'impôt, il prévoit alors que chaque entrepreneur intervenant dans le circuit de production puis de distribution, qu'il s'agisse de l'industriel, du grossiste ou du détaillant, paierait l'impôt sur la valeur qu'il ajoute au produit, conditionnant la déduction de la TVA payée sur ses achats à la déclaration de celle encaissée sur ses ventes. De cette façon, la TVA transforme chaque entreprise en agent implicite du fisc, rendant l'évitement de l'impôt hasardeux. Le but de la TVA était donc d'optimiser la surveillance du fisc sur les transactions économiques.

L'autre effet pervers de ce dédale bureaucratique, qui soumet chaque échange à l'impôt, fut de faire porter aux entreprises elles-mêmes les coûts de prélèvement. Les charges administratives liées à la TVA comprennent les heures et les ressources consacrées par les propriétaires d'entreprises, les cadres, le personnel ou des experts fiscaux engagés pour comprendre les règlements, recueillir, traiter et conserver les données pertinentes, dresser des plans, produire des rapports, remplir les formulaires exigés par le fisc et, enfin, assister les inspecteurs fiscaux chargés de contrôler l'observation des prescriptions légales.

La TVA, en renchérissant
directement le coût du
travail, réduit en
particulier les chances
d'emploi des personnes
moins qualifiées.

9. Maurice Lauré (1917-2001) est également à l'origine de l'idée d'une taxe protectionniste sur les importations en provenance des pays à main-d'œuvre bon marché, connue sous le nom de taxe Lauré et récupérée par les mouvements socialistes « altermondialistes » ; cf. Bernard Cassen, « Inventer ensemble un protectionnisme altruiste », *Le Monde diplomatique*, février 2000.

Pire, la complexité du monde réel et le rythme d'innovation de l'économie, dont les échanges dépassent le plus souvent les frontières du territoire national, nécessiteraient idéalement une adaptation constante et individualisée de l'impôt. D'une certaine façon, il faudrait autant d'exigences formelles en matière de déduction de l'impôt préalable, de prescriptions relatives aux pièces justificatives et à l'archivage, de délimitations entre les taux ou encore d'exceptions qu'il existe de produits – une éventualité inconcevable. La TVA doit donc demeurer un impôt à haut risque pour les entreprises, avec la possibilité pour ce risque de se traduire dans de nombreux cas par des reprises d'impôt élevées¹⁰.

CONCLUSION : UN IMPÔT COMME UN AUTRE

Si l'on retrouve dans la TVA tous les effets pervers de n'importe quel impôt sur le revenu, est-elle néanmoins préférable à d'autres impôts ? De par la bureaucratisation de l'entreprise ainsi que la fiscalisation de tous les échanges que la TVA implique, clairement non.

Finalement, il convient de réaliser que la TVA oblige chaque personne à payer, à chaque échange, une contribution à l'État pour le fait de subvenir à ses besoins vitaux et d'améliorer ses conditions matérielles de vie. La TVA n'a donc rien de plus noble qu'un autre impôt. À la lumière de l'analyse, force est d'admettre que la TVA ne constituerait guère la panacée que le



gouvernement aimerait voir en elle. La TVA est un impôt comme un autre qui, aux yeux de l'État, semble avoir surtout l'avantage de détourner l'attention des besoins réels de réformes de la Sécurité sociale.

Pour favoriser la compétitivité de la France, tout comme l'emploi et les investissements, il convient plutôt de *décroître* la pression fiscale. Dans la perspective de davantage de prospérité, c'est sur ce point essentiel que le gouvernement devrait se presser.

10. Voir notamment l'étude extensive d'Ernst & Young, « The Growing Burden? The Impact of VAT/GST around the world », 2005.



Pierre Bessard est délégué général de l'Institut Constant de Rebecque (Suisse) et chercheur associé de l'Institut économique Molinari. Pendant de nombreuses années il a travaillé en tant que journaliste économique et financier à l'Agefi.

L'Institut économique Molinari (IEM) est un organisme de recherche et d'éducation indépendant et sans but lucratif.

Il s'est fixé comme mission de proposer des solutions alternatives et innovantes

favorables à la prospérité de l'ensemble des individus composant la société.

Reproduction autorisée à condition de mentionner la source

Directrice générale : Cécile Philippe
Maquette et montage : Gilles Guénette

www.institutmolinari.org

Cette Note économique a été publiée une première fois en décembre 2007.